

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1861.

Crédit spécial de fr. 1,510-32 pour le paiement d'une créance relative
à l'établissement du canal de Liège à Maestricht.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Parmi les emprises qui ont dû être faites pour l'établissement du canal de Liège à Maestricht, il en est une de diverses parcelles de terrains appartenant aux sieurs Josse, à Liège, pour l'expropriation desquelles une somme de fr. 27,772-40 a été allouée par jugement du tribunal de première instance de Liège, en date du 29 juillet 1846.

Un autre arrêt, rendu par la cour d'appel de Liège, le 28 janvier 1847 a condamné l'État à payer aux sieurs Josse frères, les intérêts légaux de la somme précitée, à partir du jour de la prise de possession des terrains empris jusqu'au jour du paiement.

La somme principale a été consignée au bureau des hypothèques, à Liège, le 2 décembre 1847 ; mais il n'en a pas été de même des intérêts légaux dus aux propriétaires, depuis le 1^{er} novembre 1846, époque de la prise de possession, jusqu'à cette dernière date ; et ce n'est que par une réclamation récemment transmise à mon Département, que l'attention a été appelée de nouveau sur cette affaire.

Les divers crédits alloués par la Législature pour l'établissement du canal de Liège à Maestricht, étant complètement absorbés, je me trouve dans l'obligation de solliciter des Chambres une dernière allocation de fr. 1,510-32 pour payer aux sieurs Josse frères, les intérêts dont il s'agit.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de quinze cent dix francs trente-deux centimes (fr. 1,510-32) est alloué au Département des Travaux Publics, pour dépenses arriérées relatives à l'établissement du canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1861.

Donné à Laeken, le 12 mai 1861.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSICHELEN.